

Annexe 8

Pré-diagnostic faunistique et floristique dans le cadre du projet de centre culturel à Kervahut

Commune de Plonéour-Lanvern

Août 2025

1 Présentation générale

La zone d'étude est constituée des parcelles suivantes :

- YH 57 : ancien hameau de ferme comprenant un ensemble de bâtiments en pierre qui ne sont plus utilisés et une cour imperméabilisée avec de nombreuses espèces horticoles dont des espèces invasives
- YH58 : parcelle en prairie évoluant vers la friche, avec présence d'un gros hangar agricole (à démolir) dans la partie est à aménager et présence d'un verger dans la partie ouest préservée
- YH 273 : grande parcelle occupée :
 - en majorité par une prairie fauchée et pâturée, bordée de beaux arbres, en particulier un très vieux chêne à cavité et des aubépines (hors projet d'aménagement, maintenu en pâturage avec une gestion naturaliste des arbres) ; un châtaignier mort offre de nombreuses cavités favorables aux insectes saproxylophages et aux pics
 - par une prairie bocagère dans sa partie nord avec présence d'une ancienne porcherie(emplacement du futur parking) ; les haies bordant ce terrain sont constituées de chêne pédonculé, marronnier, frêne, noisetier, troène, sureau noir, merisier, fragon ; en son centre sont présents des arbres fruitiers (pommier, pêcher) ; à l'ouest de la porcherie un alignement de hêtre multi-centenaire remarquable sera préservée ; au nord-est la haie de thuya/cyprès/ sapin pectiné est de moindre intérêt écologique (nidification probable du pigeon ramier)

Aucun habitat, aucun micro-habitat n'est d'intérêt communautaire.

Aucune zone humide n'est présente sur le site.

2. Inventaire floristique et faunistique

2.1 Inventaire floristique

Les investigations de terrain ont été réalisés sur 2 passages le 17 juillet et le 5 août 2025.
93 taxons ont été recensés, dont

- 36 arbres et arbustes présents dans les haies bocagères
- 1 espèce patrimoniale : ***Ruscus aculeatus* L.** Houx fragon, figurant en Annexe V de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) et dont la cueillette est réglementée dans le département du Finistère

Aucune autre espèce floristique protégée, menacée et / ou d'intérêt patrimonial n'a été recensée lors des investigations de terrain, que ce soit dans le hameau ou sur les parcelles environnantes. Du fait de la nature des milieux présents, la probabilité de trouver des espèces protégées ou d'intérêt patrimonial est très faible.

- 11 espèces exotiques envahissantes, dont 4 avérées menaçant la biodiversité :
 - ✓ *Robinia pseudoacacia* L. Robinier faux acacia
 - ✓ *Prunus laurocerasus* L. Laurier palme
 - ✓ *Impatiens glandulifera* Royle Impatience de l'Himalaya
 - ✓ *Acer pseudoplatanus* L. Erable sycomore

La fauche de la prairie de la parcelle YH273 avant les investigations de terrain limite l'intérêt du relevé sur cette parcelle.

Arbres et arbustes du bocage

Abies alba Mill. Sapin pectiné IP5
Acer campestre L. Erable champêtre
Acer pseudoplatanus L. Erable sycomore IA1i
Aesculus hippocastanum L. Marronnier d'Inde
Buddleia davidii Franch Buddléia IP2 (2)
Buxus sempervirens L. Buis toujours vert (horticole)
Castanea sativa Mill. Châtaignier
Choisya ternata Kunth. Oranger du Mexique (horticole)
Cornus sanguinea L. Cornouiller sanguin
Coryllus avellana L. Noisetier
Crataegus monogyna Jacq. Aubépine
Cupressus macrocarpa Hartw. Cyprès de Lambert AS5
Cytisus scoparius (L.) Link Genêt à balai
Eonymus europaeus L. Fusain d'Europe
Fagus sylvatica L. Hêtre
Frangula alnus Mill. Bourdaine
Fraxinus excelsior L. Frêne
Ilex aquilinum L. Houx
Juglans regia L. Noyer
Ligustrum vulgare L. Troëne
Liquidambar styraciflua Liquidambar
Malus domestica Pommier
Malus sylvestris Mill. Pommier
Prunus avium L. Merisier
Prunus laurocerasus L. Laurier palme IA1 (2),
Prunus spinosa L. Prunellier
Quercus robur L. Chêne pédonculé
Robinia pseudoacacia L. Robinier faux acacia IA1 (2)
Rosa canina L. Rosier des chiens

Ruscus aculeatus L. Houx fragon (1)

Salix atrocinerea Brot. Saule roux

Sambucus nigra L. Sureau noir

Thuja sp. thuya

Ulex europaeus L. Ajonc d'Europe

Ulmus campestris Mill. Orme champêtre

Yucca gloriosa L. Yucca IP5 (2)

(1) Espèce patrimoniale

Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore): Annexe V
Réglementation de la cueillette dans le département du Finistère : Article 3 et 11

Strate herbacée

Achillea millefolium L. Achillée millefeuille

Agrostis capillaris L. Agrostis capillaire

Anthoxanthum odoratum L. Flouve odorante

Arrhenaterum elatius (L.) P. Beauv. Avoine élevée

Artemisia vulgaris L. Armoise commune

Arum italicum Mill. Gouet tâcheté

Asplenium adiantum-nigrum L. Doradille noire

Bromus catharticus L. Brome cathartique

Bromus hordeaceus L. Brome mou

Brachypodium sylvaticum (Huds) P. Beauv Brachypode des bois

Campanula garganica Ten. Campanule étoile (non indigène)

Campsis radicans L. Bignone

Centaurea erythraea Rafn subsp. *Erythraea* Petite centaurée

Centranthus ruber (L.) DC. Centrathe rouge AS2 (2)

Ceratochloa cathartica (Vahl) Herter Brome purgatif

Chelidonium majus L. Chélidoine

Cirsium vulgare (Savi) Ten Cirse commun

Cirsium arvense (L.) Scop. Cirse des champs

Clinopodium vulgare L. grand basilic

Convolvulus arvensis L. Liseron des champs

Convolvulus sepium L. Liseron des haies

Crepis capillaris (L.) Wallr. Crépide capillaire

Dactylis glomerata L. Dactyle aggloméré

Daucus carota L. Carotte sauvage

Digitalis purpurea L. Digitale pourpre

Dryopteris filix-mas (L.) Schott. Fougère mâle

Epilobium parviflorum Schreb. Epilobe à fleurs multiples

Erigeron canadensis L. Vergerette du Canada IP5

Eupatorium cannabinum L. Eupatoire

Euphorbia amygdaloides L. Euphorbe des bois

Euphorbia lathyris L. Epurge

Festuca myuros L. Vulpie queue- de-rat

Galium aparine L. Gaillet gratteron

Geranium dissectum L. Géranium à feuilles découpées

Geranium robertianum L. Herbe à Robert

Geum urbanum L. Benoîte

Hedera gr. Helix Houx

Heracleum sphondylium L. Berce commune
Holcus lanatus L. Houlque laineuse
Hypericum perforatum L. Millepertuis perforé
Hypochaeris radicata L. Porcelle enracinée
Impatiens glandulifera Royle Impatience de l'Himalaya IA1
Iris foetidissima L. Iris foetide
Jasione montana L. Jasione
Juncus effusus L. Jonc diffus
Leucanthemum vulgare Lam. Grande marguerite
Linaria repens L. Linaire rampante
Lolium sp. Ray grass
Lonicera periclymenum L. Chèvrefeuille
Lotus corniculatus L. Lotier corniculé
Lunaria annua L. Monnaie du pape
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb. Mouron rouge
Matricaria chamomilla L. Matricaire chamomille
Melissa officinalis L. Mélisse officinale (non indigène)
Oxalis latifolia Kunth Oxalis à large feuilles AS2
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn Fougère aigle
Plantago lanceolata L. Plantain lancéolé
Plantago major L. Grand plantain
Poa annua L. Pâturin annuel
Poa trivialis L. Pâturin commun
Polypodium sp. Polypode
Potentilla reptans L. Potentille rampante
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn Fougère aigle
Ranunculus bulbosus L. Renoncule bulbeuse
Ranunculus repens L. Renoncule rampante
Rubia peregrina L. Garance voyageuse
Rubus gr. *Fruticosus* Ronce
Rumex acetosa L. Grande oseille
Rumex crispus L. Oseille crêpue
Rumex obtusifolius L. Patience à feuilles obtuses
Sedum album L. Orpin blanc
Senecio jacobaea Gaertn. Sénéçon de Jacob
Silene dioica (L.) Clairv. Compagnon rouge
Solanum dulcamara L. Morelle douce-amère
Sonchus oleaceus L. Laiteron maraîcher
Sonchus asper (L.) Hill Laiteron rude
Stachys sylvatica L. Epiaire des bois
Taraxacum Gr. *Officinalis* Pissenlit
Teucrium scorodonia L. Germandrée
Torilis arvensis (Huds.) Link Torilis ds champs
Trifolium arvense L. Trèfle des champs
Trifolium repens L. Trèfle rampant
Trifolium dubium Sibth. Trèfle douteux
Umbilicus rupestris (Salisb.) Dandy Nombril de Vénus
Urtica dioica L. Ortie
Verbascum thapsus L. (ou *densiflorum* Bertol.) Molène
Verbena officinalis L. Verveine officinale
Helminthotheca echinodes (L.) Holub Picride fausse vipérine
Prunella vulgaris L. Brunelle commune

(2) Catégorie des plantes vasculaires exotiques envahissantes

Source : Burguin E., 2024 - Liste des plantes vasculaires exotiques envahissantes en Bretagne. Mise à jour 2024. DREAL Bretagne / Région Bretagne. Brest : Conservatoire botanique national de Brest. 33 p. + 4 annexes.

- *IA1 : plantes invasives avérées portant atteinte à la biodiversité et/ou aux activités économiques,*
- *IP : plantes invasives potentielles susceptibles de porter atteinte à la biodiversité,*
 - *IP2 : actuellement envahissantes uniquement en milieu fortement anthropisé, mais étant connues pour être invasives avérées en milieu naturel dans d'autres régions à climat proche*
 - *IP5 : en voie de naturalisation ou naturalisées en milieux naturels avec tendance à y montrer un caractère envahissant*
- *AS2 : plantes à surveiller, susceptibles de porter atteinte à la biodiversité, dont plantes montrant un caractère envahissant avéré uniquement en milieu fortement anthropisé et dont le caractère envahissant en milieu naturel n'est pas connu ailleurs dans le monde, dans des régions à climat proche*

2.2 Inventaire faunistique

Les investigations de terrain ont été réalisées sur 2 passages le 17 juillet et le 5 août 2025.

2.2.1. Avifaune

Les observations à l'été 2025, effectuées en toute fin de la période de nidification de la plupart des oiseaux bocagers, limitent l'analyse du peuplement nicheur du site.

Les intérieurs des parcelles prairiales ne sont pas utilisables pour la nidification.

Le bocage autour du hameau et la proximité de l'étang du Moulin Neuf favorisent la présence des hirondelles, qui sont observables en vol au-dessus de la zone d'étude. Un seul bâtiment du hameau a pu être visité. Il s'agit du bâtiment en pierre en limite sud-est de la parcelle. Des nids d'hirondelles rustique (*Hirundo rustica*) sont présents sur des poutres, dans les combles et au rez-de-chaussée ; la plupart sont anciens et ne semblent pas occupés en 2025 ; il existe cependant des indices d'occupation récente (fiente). **L'hirondelle rustique est protégée et est considérée comme quasi menacée au niveau national.**

L'ancien bâtiment abritant des nids d'hirondelle



Anciens nids d'hirondelle accrochés au poutre du plafond



Diverses espèces communes liées aux haies arborées ont en outre été contactées ponctuellement dans toutes les zones arborées du site (observations d'individus ou chanteurs) :

Espèces protégées nationalement :

Accenteur mouchet *Prunella modularis*, Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*, Mésange bleue *Cyanistes caeruleus*, Pinson des arbres *Fringilla coelebs*, Pouillot véloce *Phylloscopus collybita*, Rougegorge familier *Erithacus rubecula* et Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*

Espèces non protégées :

Merle noir *Turdus merula*, Pigeon ramier *Columba palumbus*

Conclusion : Toutes les haies arborées du site sont des zones de reproduction d'oiseaux d'espèces protégées.

Les espèces observées sont des oiseaux en bons états de conservation (espèces communes et abondantes des zones bocagères, **voir détails dans le tableau 1 ci-dessous**).

Le peuplement nicheur du site doit comprendre d'autres espèces communes dans les haies arborées du Finistère : mésange charbonnière *Parus major*, grive musicienne *Turdus philomelos* et peut-être Bruant zizi, *Emberiza cirlus*, Orite à longue queue *Aegithalos caudatus*, pic vert *Picus viridis* et pic épeiche *Dendrocopos major*.

Pour information, ont en outre été observées sur l'Etang du Moulin Neuf (hors site d'étude), les espèces suivantes : Aigrette garzette, Canard colvert, Buse variable, Foulque Macroule, Grèbe huppé, Martin pêcheur.

Le plan d'eau du Moulin Neuf attire de nombreuses espèces d'oiseaux. Sur ces berges, il est possible d'observer plus de 40 espèces d'oiseaux d'eau ce qui confirme la richesse et l'intérêt du plan d'eau pour l'avifaune. Une étude réalisée par Bretagne Vivante, pour le compte de la CCPBS en 2011, a identifié cinq types d'habitats :

- **les berges enherbées** servent de site d'alimentation et de repos pour les oiseaux brouteurs comme le cygne tuberculé
- **les saulaies immergées en queue d'étang** servent probablement de site de reproduction pour les cygnes tuberculés et sont utilisés comme zone de repos pour le héron cendré et l'aigrette garzette
- **les secteurs les moins profonds** qui découvrent des vasières quand le niveau d'eau baisse accueillent de nombreuses espèces pour le repos et l'alimentation notamment les cygnes et canards
- **le centre de l'étang**, toujours en eau, voit transiter la majorité des espèces et constitue une zone de repos et d'alimentation pour les canards plongeurs et les grands cormorans.
- **le barrage** est peu fréquenté seuls des grèbes huppés et cormorans y évoluent en quête de nourriture

**Tableau 1 : Liste des oiseaux observés sur le site le 17 juillet 2025
et détails de leurs statuts légaux et de conservation (donnés INPN).**

Espèces	Statut biologique sur le site	Statut légal national	Statuts européens			Listes rouges UICN			
			Directive Oiseaux	Bern	Bonn	Europe	France nicheur	France hivernant	Bretagne
Accenteur mouchet	Nicheur probable	Protégée		II		LC	LC	NA	LC
Fauvette à tête noire	Nicheur probable	Protégée		II		LC	LC	NA	LC
Hirondelle rustique	Nicheur	Protégée		II		LC	NT	NA	LC
Merle noir	Nicheur probable	Chassable	II/2	III		LC	LC	NA	LC
Mésange bleue	Nicheur probable	Protégée		II		LC	LC	NA	LC
Pigeon ramier	Nicheur probable	Chassable	II/1 III/1			LC	LC	LC	LC
Pinson des arbres	Nicheur probable	Protégée		III		LC	LC	NA	LC
Pouillot véloce	Nicheur probable	Protégée		III		LC	LC	NA	LC
Rougegorge familier	Nicheur probable	Protégée		II	II	LC	LC	NA	LC
Troglodyte mignon	Nicheur probable	Protégée		II		LC	LC	NA	LC
Totaux : Nombre d'espèces : 14	Nicheurs : 12	Espèces protégées : 12	II/1 : 1 II/2 : 1 III/1 : 1	II : 8 III : 4	II : 1	LC : 14	VU : 1 NT : 1 LC : 12		VU : 1 LC : 13

Légende du Tableau 1 :

Nicheur : espèce vue ou entendue sur les zones d'étude au printemps et nicheur probable ou certain sur les zones d'études.

De passage : espèce nichant dans les boisements environnants ou de passages ponctuels sur le site.

Statut légal national : **Protégée** : espèce protégée nationalement¹¹.

Statuts européens : **Directive Oiseaux** : **I** : annexe 1, **II/1 II/2** : annexe 2 de la Directive Oiseaux (révision 2009).

Bern : **convention de Berne** : **II** : annexe 2 de la convention de Berne ; **III** : annexe 3 de la convention de Berne.

Bonn : **convention de Bonn** : **II** : annexe 2 de la convention de Bonn.

Liste rouge UICN Europe² ; **Liste rouge UICN France**³ (**nicheur et hivernant**) ; **Liste rouge Bretagne**^{4 5} :

Statut espèces : **VU** : Espèce vulnérable, **NT** : Quasi menacée, **LC** : Préoccupation mineure, **DD** : Données insuffisantes, **NA** : Non applicable (voir détails **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, annexe 3, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

2.2.2. Mammifères

Des indices de présence du chevreuil d'Europe (*Capreolus capreolus*) et du sanglier (*Sus scrofa*) ont été relevés autour de l'étang (hors zone d'étude) mais il est très probable que ces deux espèces fréquentent le site de Kervahut.

Le site (haies, tas de bois morts) est potentiellement favorable au Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus*.

¹ Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. J.O. du 5 décembre 2009.

² BirdLife International, 2015. European Red List of Birds. Luxembourg office for official Publications of the European Communities. 67 pages.

³ UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. 28 pages.

⁴ Liste rouge régionale & Responsabilité biologique régionale : Oiseaux nicheurs & Oiseaux migrateurs de Bretagne. Listes validées par le CSRPN de Bretagne le 11 juin 2015 : <http://www.observatoire-biodiversite-bretagne.fr/content/view/full/79848>

⁵ Gélinaud, G., Beaufils, M., Créau, Y., David, J., Durier, M., Février, Y., Maout, J. 2023. Liste rouge 2021 des oiseaux nicheurs menacés en Bretagne et responsabilité biologique régionale. Rapport Observatoire Régional de l'Avifaune, Bretagne Vivante, GEOCA.

Les bâtiments peuvent constituer des gîtes pour certaines espèces de chiroptères et de micromammifères.

Le hangar présente un intérêt faible pour la faune, et en particulier pour les chiroptères, compte tenu de ses grandes ouvertures qui ne permettent pas de maintenir une température et une hygrométrie stable. La porcherie est complètement fermée (non visitée) est présente de ce fait peu de potentialité pour la faune.

Des indices de présence de micromammifère (noix rongées, épi de maïs grignoté) ont été observé, dans les combles du bâtiment situé au sud-est de la parcelle YH57. L'espèce n'a pas pu être identifiée.

La visite des combles du bâtiment au sud-est de la parcelle YH57 a mis en fuite deux individus de chauve-souris (espèce non identifiée). Certaines espèces de chauves-souris utilisent régulièrement les combles, les greniers ou simplement quelques anfractuosités ou joints des bâtiments pour mettre bas, se reposer voire dans certaines conditions pour hiberner. Les chauves-souris recherchent avant tout à accéder à des endroits obscurs et tranquilles avec des conditions microclimatiques favorables (température, hygrométrie, luminosité ...). A noter cependant que le bâtiment situé au sud-est de la parcelle YH57 ne présente pas ces conditions (en particulier en hiver compte tenu des multiples ouvertures).

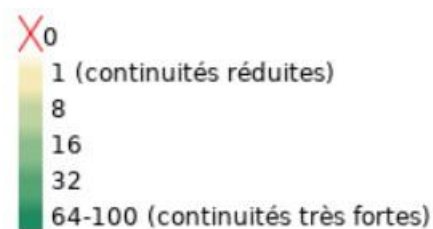
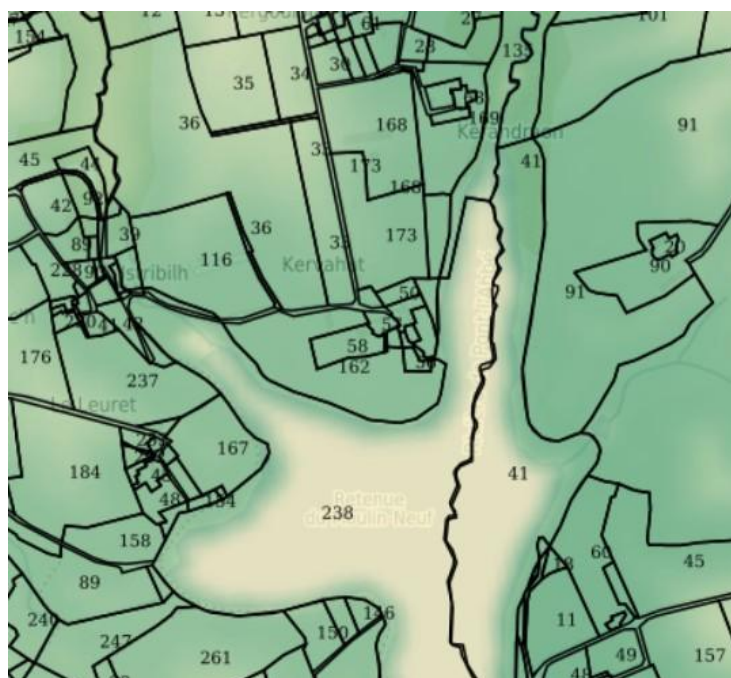
Les haies arborées et chemins bocagers du site sont attractives pour le transit et la chasse aux insectes pour les chiroptères communs des zones bocagères en particulier la pipistrelle commune (*Pipistrellus Pipistrellus*), la pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*) et la sérotine commune (*Eptesicus serotinus*). En outre, les plus grands arbres du site comprennent probablement de petites cavités en hauteur ou des zones d'écorces détachées (non visibles du sol) éventuellement favorables ponctuellement (pour le repos d'individus en toutes saisons).

Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées en France (articles L414-1 et suivant du Code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 23 avril 2007). Les bâtiments accueillant des chiroptères constituent des habitats de reproduction ou des sites de repos nécessaires au bon accomplissement de leur cycle biologique. La perturbation, la destruction, l'altération ou la dégradation intentionnelle de ces sites sont donc interdits, la réglementation ne distinguant pas le caractère « naturel » ou non des habitats d'espèces protégées. Pour être dans la légalité dans le cadre de travaux de rénovation, il est indispensable de s'entourer des autorisations nécessaires même quand il s'agit dans un premier temps de déplacer des individus ou des colonies. Le CERFA de demande de dérogation pour perturbation d'espèces protégées permet de répondre *a minima* à cette obligation.

Le GMB (Groupe Mammalogique Breton) a cartographié des zones le plus favorables à diverses espèces au sein de la trame bocagère et boisée régionale (voir explications sur le site *GéoBretagne.fr*, *Végétation et mammifères de Bretagne*)⁶.

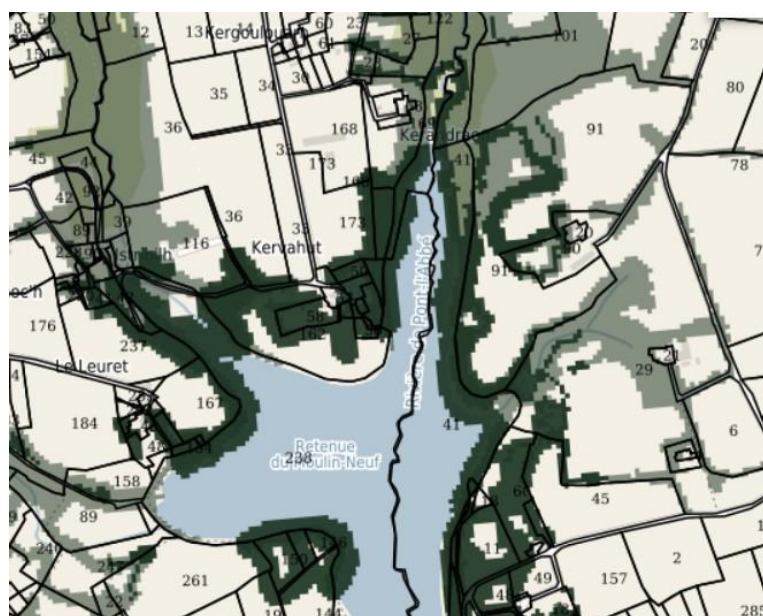
Le secteur de Kervahut est inclus dans une zone de continuité écologiques « **Trame des continuités pour les mammifères du bocage** » et « **Trame des continuités pour les chiroptères** » (voir figure page suivante, zone en vert).

⁶ <https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/vegetationsmammiferes/config.xml>



Pour diverses espèces (chiroptères et espèces terrestres), il a été défini des zones de « **cœurs d'habitats** » correspondant à des habitats particulièrement favorables à ces mammifères et cartographiés pour les espèces protégées ou en régression.

Le secteur de Kervahut, et en particulier les prairies bocagères, est considéré comme une zone de cœur d'habitat pour le lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*, espèce non protégée en régression (trame en gris clair, figure ci-contre) et pour le blaireau d'Europe *Meles meles*, espèce non protégée, en annexe III de la convention de Berne⁷ (trame en gris foncé, figure ci-contre).



Les abords du plan d'eau et les vallées en amont constituent des cœurs d'habitat pour plusieurs mammifères protégés : la loutre d'Europe *Lutra lutra*, le campagnol amphibie *Arvicola sapidus*, l'écureuil roux *Sciurus vulgaris* et nombreuses espèces de chauve-souris. Le plan d'eau de Moulin Neuf est également un cœur d'habitat pour le campagnol amphibie.

⁷ Espèce de faune protégée dont l'exploitation est réglementée » de la convention de Berne (décret n° 90-756 du 22 août 1990)

2.2.3 Reptiles et batraciens

Les haies et lisières sont favorables à l'orvet fragile et les zones ouvertes bien ensoleillées, ainsi que les murets de pierre, aux lézards vert et des murailles ou à la vipère péliade.

Seul le lézard des murailles a été observé sur le site (parcelle YH0283)

Aucune autre espèce de reptile n'a été observé, malgré les recherches en sites favorables (lisières, murs, dessous des macro-déchets, amas de pierres, tas de bois...).

Il n'a été observé aucun batracien sur le site. Il ne contient aucun plan d'eau de reproduction. Des individus en phase terrestre pourraient cependant circuler dans les haies en provenance de la retenue de Moulin Neuf et des zones humides associées.

é

2.2.4 Insectes

Le site ne contient pas d'habitats (cours d'eau, lande humide) ou de plantes-hôtes (succise des prés) favorables ou indispensables aux espèces protégées présentes dans le Finistère.

Les haies contiennent des souches et de grands arbres anciens potentiellement favorables au coléoptères lucane cerf-volant *Lucanus cervus* (espèce de la Directive Habitats mais non protégée nationalement) dont les larves vivent dans le bois en décomposition. Il n'a pas été trouvé d'indice de présence de l'espèce au cours des prospections.

Les espèces observées sont des insectes communs des haies et zones prairiales bocagères :

Orthoptères : Grillon des bois *Nemobius sylvestris* et criquet mélodieux *Gomphocerippus biguttulus*.

Papillons diurnes rhopalocères : Piéride du Chou *Pieris brassicae*, Piéride du Navet *Pieris napi*, Azuré de la Bugrane *Polyommatus icarus*, Paon de jour *Aglais io*, Vulcain *Vanessa atalanta*, Myrtil *Maniola jurtina*, Tircis *Pararge aegeria*...

Hyménoptères : Bourdon terrestre *Bombus terrestris*, Frelon asiatique *Vespa velutina* (figuier)

Coléoptères carabiques (petites espèces), Téléphore fauve *Rhagonycha fulva*, coccinelle à 7 points *Coccinella septempunctata*.

Le site doit contenir de nombreuses autres espèces, diverses sauterelles des haies, hémiptères, hyménoptères et diptères butineurs, coléoptères liés aux grands et vieux arbres (saproxylophages, phytophages ou prédateurs).

2.2.5 Mollusques gastropodes

Il a été recherché, au niveau des haies et talus ombragés le gastéropode protégé nationalement Escargot de Quimper *Elona quimperiana* (recherche d'individus et de coquilles). L'espèce n'a pas été trouvée l'été 2025 mais les investigations ont été réalisées en période très sèche. La recherche de cette espèce est surtout possible de nuit et par temps très humide.

Les espèces d'escargots observées sont très communes : escargot petit gris *Cornu aspersum* et escargot des champs *Cepaea nemoralis*

3. Synthèse du pré-diagnostic

Le hameau (parcelles YH57) présente un enjeu écologique fort pour les hirondelles rustiques et les chiroptères en période estivale.

Le hangar et la porcherie qui seront démolis ne présentent pas d'intérêt pour la faune et en particulier pour les chiroptères.



Le réseau de haies qui présente une bonne diversité d'arbres et arbustes, qui seront préservés dans leur intégralité (vieux arbres avec cavités, arbres morts, pieds de fragon...). Le bocage est favorable au transit et à la chasse de diverses chauves-souris communes. Les haies et zones arbustives est en outre utilisé par près d'une dizaine d'espèces d'oiseaux nicheurs protégés.

Les parcelles prairiales sont également riches en espèces caractéristiques des prairies pâturées et friches mésophiles. Le pâturage sera maintenu.

La mosaïque bocagère et l'exposition sud des prairies sont favorables aux reptiles.

Le site ne semble pas colonisé par des batraciens (passages d'individus des haies et friches possibles qui utilisent le plan d'eau et les zones humides associées comme site de reproduction).

Le site contient des populations d'insectes communs des bocages et prairies (en particulier papillons diurnes). Les haies (avec souches) sont favorables au Lucane cerf-volant et autres espèces saproxylophages.

Le plan d'eau présente un intérêt pour l'avifaune dont il conviendra de préserver la tranquillité.

Les principaux enjeux écologiques sont

- **le maintien du réseau de haies bocagères et de ses lisières (préservation d'une bande de quelques mètres sous le houppier pour maintenir les sous-strates herbacées et arbustives) et protéger le réseau racinaire,**
- **l'encadrement de la fréquentation,**
- **la préservation de la trame noire**
- **la restauration des combles des bâtiments en pierre compatible avec l'accueil des hirondelles et des chauves-souris.**

Pour compléter ces données une étude en période printanière (avril à juin) permettrait de mieux caractériser la flore présente et le peuplement d'oiseaux nicheurs. Une recherche de nuit de chiroptères (en direct ou par pose de détecteurs) permettrait d'identifier les espèces.

La vérification de la présence de l'escargot de Quimper implique une recherche nocturne en automne (par nuits humides).

4. Impacts du projets / Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

La préservation du réseau bocager et des milieux prairiaux tel que le prévoit le projet est indispensable à la biodiversité du site : maintien en particulier des sites de nidification des passereaux et des zones de chasse des chiroptères et hirondelles. Page suivante sont décrites les prescriptions à respecter en période de travaux pour protéger le bocage et le patrimoine arboré.

Une attention particulière devra être portée au maintien de l'alignement de hêtre multi-centenaires et des haies bocagères entourant la partie nord-ouest de la parcelle YH 273 où est prévu le parking.

Il existe un risque de dérangement de l'avifaune de l'étang du Moulin du fait de l'afflux de visiteurs lié au projet. La taille du parking (maximum 40 places) induit une fréquentation modérée du site. De plus, son aménagement ne permettra pas de circuler hors des cheminements aménagés. Cette fréquentation maîtrisée devrait permettre de préserver la tranquillité du site et ses abords (étang du Moulin Neuf). Il faut en outre signaler que l'étang est déjà fréquenté (circuit de 8 km autour du plan d'eau et pêche aux poissons carnassiers et truite d'élevage).

La trame noire sera faiblement perturbée (éclairage réduit à des points lumineux de faible intensité, orangés, le long des chemins PMR).

La restauration des toitures des bâtiments en pierre du hameau va entraîner la suppression des nids d'hirondelle et perturber la fréquentation du site par les chiroptères.

Compte tenu du statut national de protection de ces espèces, il est interdit de détruire leur site de reproduction (Article L 415-3 du Code de l'Environnement). Une **demande de dérogation** est donc nécessaire.

Des mesures d'évitement de destruction devront être mise en place pendant les travaux en adaptant la période de travaux de rénovation (à réaliser entre septembre et mi-mars) pour les hirondelles.

En termes de compensation, les objectifs des aménagements sont de recréer les conditions favorables aux espèces présentes ou susceptibles d'être présentes dans les habitats détruits par les travaux de restauration. Des mesures de compensation devront être mises en place, telles que :

Concernant les hirondelles rustiques lors de la rénovation des bâtiments

- Maintien de l'accès permanent aux combles des bâtiments
- Aménagement de faux plafonds avec poutre favorisant l'installation des nids
- Limitation de l'éclairage nocturne au strict minimum
- Possibilité de compléter par la pose de nichoirs groupés pour les hirondelles sous les avancées de toit à partir de 2m (afin d'éviter la salissure des murs par les fientes d'oiseaux, il est possible d'installer des planchettes anti-salissures sous le nichoir)

Concernant d'autres espèces d'oiseaux cavernicoles

- Maintien de petites cavités dans certains murs (compatibles avec l'étanchéité et la tenue des murs) pour favoriser certaines espèces telles que mésanges, moineaux, martinets, rapaces nocturnes
- Limitation de l'éclairage nocturne au strict minimum

Concernant les chiroptères

- Aménagement de cavités et/ ou gîtes artificiels (compatibles avec l'étanchéité et la tenue des murs) lors de la rénovation des bâtiments
- Limitation de l'éclairage nocturne au strict minimum

Ces mesures devront faire l'objet d'un accompagnement par un ou des naturaliste(s) lors de la phase travaux (conformité des mesures) et en phase d'exploitation (en particulier : suivi l'installation des couples d'hirondelles et leur nidification).

Concernant les espèces exotiques envahissantes : la lutte contre les espèces exotiques envahissantes portera en priorité sur les invasives avérées menaçant la biodiversité. Les protocoles de lutte devront être respectés pour éviter leur prolifération et adaptés au contexte.

- Eliminer, ou à défaut, contenir au maximum les lauriers palmes et les érables sycomores
- Eliminer les plants de buddleia
- Contenir les plants de robinier faux acacia sans chercher à les couper (risque de prolifération)
- Eliminer les pieds des espèces invasives présents dans l'ancienne cour de ferme : Impatience de l'Himalaya, oxalis, centrathe rouge

Prescriptions en période de travaux

- Limiter les équipements inhérents au chantier (base de vie, zones de stockage de matériel, de matériaux ...) aux zones aménagées (future aire de stationnement existante, hameau)
- Planifier les travaux de démolition des bâtiments, terrassement et le décapage des terrains nécessaires à la conduite des travaux aura lieu entre début octobre et février, afin d'éviter la période de nidification des oiseaux, la période de végétation des plantes (période de production des graines) et la période d'activité des autres espèces animales (insectes, amphibiens, reptiles, ...).
- Prévoir des dispositifs de prévention des pollutions accidentelles
- Protéger le patrimoine arboré
 - ✓ Proscrire les travaux sous les houpiers sauf élagage ponctuel
 - ✓ Proscrire les tassements et déblaiements de sols, le stockage de matériaux et d'engins de chantiers dans la zone de développement racinaire
 - ✓ Proscrire les fixations sur les troncs